

# REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE PRIMAIRE PAUL HONNORAT 2018/2019

---

Les mesures précisées dans ce document ne se substituent pas au règlement type départemental mais en précisent la teneur pour notre école.

## **1/ ADMISSION ET INSCRIPTION A L'ECOLE**

Les inscriptions se font à la Mairie de Turriers, se munir :

- du livret de famille
- des certificats de vaccinations obligatoires
- en cas de changement d'école, d'un certificat de radiation émanant de l'école d'origine.

Un certificat d'inscription est délivré par le Maire de la commune de Turriers.  
La Directrice de l'école peut ensuite procéder à l'admission.

## **2/ FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE**

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants à partir de 6 ans. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée par l'école élémentaire. A défaut d'une fréquentation régulière, l'enfant pourra être rayé de la liste des inscrits.

Après toute absence d'un enfant, avertir par téléphone dans un premier temps, puis adresser obligatoirement à l'enseignant un billet d'excuse ou le cas échéant un certificat médical.

Les absences sont consignées chaque demi-journée, dans un registre spécial tenu par l'enseignant.

A la fin de chaque mois, la Directrice d'école signale à l'Inspecteur d'Académie, les élèves dont l'assiduité est irrégulière, c'est à dire ayant manqué la classe sans motif légitime ni excuse valable, au moins quatre demi-journées dans le mois.

## **3/ HORAIRES**

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi :

Matinée : 8h.45 à 12 h.

Après-midi : 13h.30 à 16h.15

L'ouverture des portes se fait 10 minutes avant l'heure d'entrée.

Les enfants d'âge préscolaire doivent être repris par leur famille ou une personne autorisée par elle, dès l'heure réglementaire de sortie, à la porte de la classe, matin et soir.

Les heures réglementaires de sortie sont 12h. et 16h15, les parents des enfants de l'école maternelle sont priés de respecter ces horaires.

## **4/ SANCTIONS**

Quand le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement de la classe et traduit une évidente inadaptation au milieu scolaire, la situation de cet enfant doit être soumise à l'examen de l'équipe éducative, prévu à l'article D 321-16 du Code de l'Éducation.

## **5/ HYGIENE**

Les enfants doivent se présenter à l'école dans un état de propreté convenable.  
Le nettoyage des locaux est quotidien.

## **6/ SECURITE**

Tous les jeux violents ou montrant la violence sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école ainsi que toutes formes de discrimination.

La directrice et le maître de service prennent toutes les mesures nécessitées par l'état de l'enfant accidenté, sauf contre-ordre écrit des parents, notifié en début d'année. Les victimes ou élèves témoins d'un accident, même si la blessure ne semble pas grave, doivent aviser immédiatement le maître de service qui le signalera aux parents.

La perte d'objet de valeur ou d'argent ne saurait en aucun cas engager la responsabilité de l'école.

## **7/ TRANSPORTS SCOLAIRES**

Les enfants qui prennent habituellement les transports scolaires doivent apporter un mot écrit des parents, au cas où il y aurait un changement.

## **8/ GARDERIE**

Les enseignantes doivent être informées de l'inscription des enfants à la garderie pour qu'ils soient pris en charge dès la fin des horaires scolaires par le personnel communal.

## **9/ CHARTE D'UTILISATION DU MATERIEL INFORMATIQUE**

Engagement des élèves et des parents :

- ne pas faire de publicité pour un produit, une religion, ou un parti politique
- ne pas insulter ou dire du mal de quelqu'un
- ne pas utiliser d'images ou de mots violents
- ne pas distribuer de la musique, des images ou des textes sans l'autorisation de leur auteur
- ne pas faire de copie de logiciels payants

Description des services proposés par l'école :

- l'utilisation du serveur proxy du rectorat
- l'utilisation du contrôle parental du fournisseur d'accès

## **10/ MEDICAMENTS**

Ils sont interdits à l'école, sauf ordonnance médicale détaillée et avis des parents déchargeant les enseignants de toute responsabilité. Les médicaments doivent être remis à l'enseignant à l'arrivée à l'école.

Fait à Turriers,  
Le 18/10/2018

*Les déléguées de Parents d'élèves,*



*Signature des parents :*

*Le Maire,*



*Signature de l'élève :*

*La Directrice,*

**ECOLE PUBLIQUE**

04250 TURRIERS

Tél. 04.92.55.17.76